



donation et consequence sur la succession

Par **liberte57**, le **07/03/2011 à 08:39**

bonjour

mes beaux parents ont un fils qui a 3 enfants, une fille qui a un fils.

mes beaux parents ont fait une donation d'une maison à leur fille et une autre à leur petit fils. que va-t-il se passer quand mes beaux parents decederont? que donnera la succession pour mes enfants et pour leur fils?

Par **Domil**, le **07/03/2011 à 11:02**

Les petits-enfants ne sont pas héritiers, donc il n'y aura rien pour vos enfants.

La donation à la fille sera réintégrée à la succession et soumise à rapport (tout dépend aussi de la nature de la donation : donation-partage, donation hors part successorale ou en avance d'hoirie)

La donation à leur petit-fils sera soumise à réduction si elle entame la réserve des autres enfants (et si les autres enfants demandent la réduction)

En d'autres termes, quoi qu'il arrive, chaque enfant recevra au minimum 1/4 de la succession à chaque décès.

Par **liberte57**, le **07/03/2011 à 12:40**

imaginons que la donation pour la fille est une maison d'une valeur de 150 000€ et une maison de la même valeur pour leur petit fils comment va se passer le partage? je n'ai pas bien compris ce qui se passe au niveau du petit fils

Par **Domil**, le **07/03/2011 à 13:49**

Il faudrait savoir la valeur totale du patrimoine qu'il y aura à la succession du premier décédé, le régime matrimonial.